



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2020

Portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le Maire de la commune de Saint-Ferréol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5125-8,

Considérant qu'il y a nécessité pour la commune de prendre des mesures visant à lutter contre la propagation du virus covid-19,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Les établissements recevant du public : mairie, école et salles communales
- Les toilettes publiques : sanisettes place de la Mairie et devant le Foyer rural
- Les jardins publics : Agorespace, stade de foot, ancien camping, aire de jeux à côté de l'école

Article 2 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Faverges
Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Fait à SAINT FERREOL,
Le 24 mars 2020

M. Le Maire
Philippe PRUD'HOMME